

Bien connaître les règles des reçus fiscaux

L'article 19 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 impactent fortement nos clubs qui mettent en place du mécénat avec leurs partenaires, notamment dans le contrôle de la régularité des reçus fiscaux émis.

Voici en résumé les nouvelles mesures et les préconisations :

DECLARATION

Chaque année, l'association doit déclarer à l'administration fiscale :

- le montant global des dons et versements perçus au cours du dernier exercice
- le nombre de reçus fiscaux (CERFA) délivrés au cours de cet exercice
-

La déclaration doit être souscrite :

- pour les organismes qui clôturent leurs comptes au 31 décembre : avant le deuxième jour ouvré qui suit le 1er mai ;
- pour les organismes qui clôturent leurs comptes en cours d'année : avant le 15 du quatrième mois qui suit la clôture des comptes.

Cette déclaration peut être réalisée, pour les associations, via le site « démarches-simplifiées.fr » en créant un compte :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-des-dons>

RISQUE

Amende de 1 500€ en cas d'infraction répétée

CONSEILS

Points d'attention et conseils en matière de reçus fiscaux

Ce qu'il faut faire	Ce qu'il ne faut pas faire
Une suite chronologique annuelle sans interruption (pas de rupture en cas d'annulation : conservez l'exemplaire annulé pour preuve)	Pas de destruction des reçus annulés > À conserver dans le registre des dons avec une mention « reçu annulé »
Mise en place d'un journal/registre des reçus fiscaux émis avec un classeur contenant les copies des reçus émis aux bénéficiaires	Donner au reçu qui remplace celui annulé le même numéro > Il faut donner un nouveau numéro en respectant la chronologie
Pour les dons effectués par chèques bancaires : remises de chèques par lots indépendants et homogènes pour faciliter leur repérage et le pointage avec le compte comptable concerné	Ne pas respecter les mentions obligatoires prévues par l'administration fiscale
Rapprochement mensuel en cas de grande quantité de dons et reçus	Avoir un tableau de rapprochement qui ne justifie pas > Total des reçus fiscaux émis = total des dons reçus en banque = total des dons comptabilisés
Intégrez les conventions de mécénat en fin de rapprochement	
Intégrez les abandons de frais des bénévoles à titre de dons (lorsque c'est possible)	

(source : <https://www.associatheque.fr/fr/publication-recus-fiscaux-et-contrrole.html>)

LES DOCUMENTS

➤ Reçus fiscaux

Vous retrouverez les CERFA réglementaires dans le Guide du Club LFPL (lien cliquable ci-dessous)

✓ [Entreprise](#)

✓ [Particulier](#)

➤ Tableau de suivi en cas de contrôle

Modèle simple de tableau de rapprochement

Tableau de rapprochement					
	Nom donateur	Montant du don	Date du don	Date d'émission du reçu fiscal	N° Compte
Reçu n° 001					
Reçu n° 002					
Reçu n° 003					
Reçu n° 004					
Reçu n° 005					
Reçu n° 006					
Reçu n° 007					
Reçu n° 008					
Reçu n° 009					
Reçu n° 010					
Reçu n° 011					

<https://www.associatheque.fr/fr/publication-contrôle-des-recus-fiscaux-emis-par-organismes-beneficiaires-dons.html>